

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-deux janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 16 janvier 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes sur Loire.

**Etaient présents** : M. MENARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, , M. MENARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danièle, M. JAMMES Philippe, Mme LEQUEUX Gislhaine, M. PHELIPPEAU Jean-Michel, M. DESCHAMPS Bruno, M. BOUFFANDEAU Thierry, M. SEILLER Patrick, Mme DUPONT Stella, M. GUÉRIF Stéphane, M. CARRET Jérôme (à partir du point 2018.xxx), M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence, M Vincent LAVENET.

**Pouvoirs** :

Mme BOURIGAUT Alexandra à Mme LEQUEUX Ghislaine  
Mme FOURMOND Michelle ayant donné pouvoir à Mme Marcelle BELLANGER  
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude SANCEREAU

**Excusée** : Mme MOREAU Valérie

**Secrétaire de séance** : Mme LE STRAT

Monsieur le Maire souhaite une bonne année aux conseillers municipaux. Il souhaite la bienvenue à Angélique BINET nouvelle Directrice des services supports à Chalonnes-sur-Loire, et à Pierre-Yves SUTEAU, nouveau Directeur général des services suite au départ à la retraite de M. AUMOND.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2017**

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 18.12.2017.

A ce sujet, M. SANCEREAU fait remarquer que s'agissant de la délibération n°2017-230 « Transfert des zones d'activités communales à la communauté de communes – Approbation des conditions patrimoniales et financières du transfert des biens relatifs aux ZAE », il avait été précisé, à tort, que les bassins de rétention de la zone de l'Éperonnerie ne seraient pas inclus dans le périmètre du transfert.

Compte-tenu des précisions apportées par le Maire et par M. SCHMITTER sur le fait que, comme l'indique la délibération n°2017-230, des conventions interviendront pour chaque zone, précisant, notamment la délimitation des parcelles faisant l'objet d'un rachat par la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, M. SANCEREAU précise que le groupe d'opposition prendra position sur ce point lorsque ces conventions seront présentées au conseil municipal. A ce sujet, il précise que le groupe d'opposition demandera qu'un état parcellaire très précis soit mis à disposition, permettant de savoir si le troisième bassin de rétention de la zone de l'Éperonnerie est inclus ou non dans le périmètre.

Pour le reste, M. SANCEREAU précise qu'il n'a pas d'autres remarques à formuler sur le compte-rendu présenté.

Entendu ces remarques, le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2017 est approuvé à la majorité (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ et V. LAVENET).

### **2018-01 - ACOMPTE SUBVENTION 2018 AU CCAS**

Monsieur Hervé MENARD, Adjoint chargé des Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal vote une subvention d'équilibre au CCAS.

Ces sommes sont versées en plusieurs acomptes en fonction des besoins du CCAS.

Compte tenu du changement de calendrier budgétaire, en l'attente du vote du budget primitif, il propose au Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Finances,

- **DE VOTER** un acompte de subvention de 50 000 € qui pourra être versé au CCAS avant le vote du budget primitif en fonction des besoins.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018- 02 - ADHESIONS AUX ORGANISMES 2018**

Monsieur Hervé MENARD, Adjoint chargé des Finances, indique que la Ville adhère à différents organismes. Il présente un récapitulatif de ces adhésions et suggère des modifications à partir de l'exercice 2018 telles qu'elles ont été étudiées, par secteur, dans le cadre des groupes de travail à l'occasion de la préparation du budget primitif.

M. MENARD présente la liste et explique les modifications proposées.

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2018.

CONCOURS DIVERS	Versé 2017	Estimation 2018
ANDES (association nationale des élus en charge du sport)	225,00 €	- €
ASSOCIATION FRANCAISE CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE	566,00 €	- €
Société Protectrice des Animaux	2 015,70 €	2 025,00 €
CONSERVATOIRE DES Espaces Naturels Sensibles	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES 49	2 373,53 €	2 423,23 €
SOUSCRIPTION POLE MARCHES PUBLICS	350,00 €	380,00 €
ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE	624,61 €	
FEDERATION DES VILLES et CONSEIL DES SAGES	490,00 €	490,00 €
ANEV (association nationale des élus de la vigne et du vin)	320,00 €	- €
FONDATION DU PATRIMOINE	300,00 €	350,00 €
HISTOIRE DES COTEAUX DE LOIRE ET DU MAINE	20,00 €	20,00 €
Souscription pour ouvrage HISTOIRE DES COTEAUX DE LOIRE	80,00 €	- €
Conseil Architecture Urbanisme Environnement 49	668,60 €	700,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	400,00 €	- €
ANJOU PAJ Vacances	100,00 €	100,00 €
France bénévolat		80,00 €
CAC Athlétisme - EKIDEN	99,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 932,44 €</b>	<b>6 968,23 €</b>

Monsieur Hervé MENARD propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications proposées pour effet en 2018 sauf engagement pluriannuel en cours. Il précise que les cotisations mentionnées sont indicatives. Leur montant pourra varier dans la limite du crédit à inscrire à l'article 6281 du budget primitif 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 03 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce ROB, se substituant au DOB (Débat d'orientation budgétaire), contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le ROB 2018 présenté sous forme d'un diaporama adressé avec l'ordre du jour retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2018. Il a été étudié par la commission finances du 15.01.2018.

Avant de laisser M. Hervé MENARD présenter le diaporama, M. le Maire, souhaite rappeler les éléments suivants :

- Si le contexte économique général actuel est marqué par une rigueur budgétaire portée par le Gouvernement, des signes d'une reprise économique apparaissent progressivement. Au niveau national, le contexte est également marqué par des réformes importantes portées dans un climat social apaisé ;

- Concernant les collectivités territoriales :
  - o Il a été voté le maintien des dotations de l'Etat, ce qui constitue une bonne nouvelle pour les finances locales ;
  - o La réforme de la taxe d'habitation en cours est à suivre de près ;
  - o La réorientation de certains contrats aidés aura des conséquences sur une Ville comme Chalonnes ;
- Concernant la phase de construction en cours de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance :
  - o Certaines compétences ont déjà été transférées. Cela emporte des conséquences financières également, même si la fusion a pour but de faire des économies avec des mutualisations et des économies d'échelle. Les élus de chalonnes sont vigilants sur ce point.
- D'un point de vue chalonnois, M. le Maire remercie Mme Stella DUPONT et M. Bruno DESCHAMPS qui étaient en charge des finances jusqu'à son élection en tant que Maire. Ils laissent une situation saine, signe d'une gestion rigoureuse des comptes de la Ville ;
- Le Maire souligne également les efforts faits pour la construction du budget 2018 avec la constitution d'un comité de pilotage (COFIL) pour réfléchir aux optimisations et sources d'économie envisageables en sections de fonctionnement et d'investissement, en lien avec les services. Cette démarche a concerné tous les services avec des échanges riches et des propositions faites pour trouver des pistes d'économies pour une gestion plus optimisée des finances ;
- Personnellement, M. le Maire explique qu'il n'est pas un spécialiste des finances. Il indique cependant qu'il y prend goût et remercie M. Hervé MENARD et les services pour leur effort de pédagogie. M. le Maire explique que ce travail d'immersion budgétaire lui fait prendre conscience que c'est au moment du budget que les choix sont faits. Il explique qu'il entend continuer ce travail de collaboration avec les services ;
- Enfin le Maire explique que la majorité municipale poursuit la mise en œuvre de son programme et de ses projets. A cet égard, il ajoute que 2018 sera une année importante.

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, présente le diaporama constituant le rapport sur les orientations budgétaires 2018.

Monsieur CARRET arrive en cours de présentation du diaporama (21h03).

M. le Maire remercie M. MENARD pour cette présentation et ouvre la discussion.

Mme DUPONT souhaite remercier le travail des services, de M. MENARD et du comité de pilotage. Elle rappelle le contexte nouveau de resserrement des dépenses et des recettes accentué par la disparition de la DSR Cible et de la disparition concomitante des 40 € par enfants scolarisés versés dans le cadre de la mise en œuvre des TAP. Elle précise également que le discours de rigueur habituel tenu avec Bruno DESCHAMPS démontre aujourd'hui sa pertinence. Elle ajoute qu'il faut veiller à ce que la situation reste saine. S'agissant des dotations, Mme DUPONT confirme l'hypothèse de maintien. Elle précise cependant qu'il pourra aussi y avoir de moins bonnes surprises. Pour le reste, elle insiste sur la nécessité de demeurer rigoureux.

M. MAINGOT souhaite préciser quelques inquiétudes : des charges en augmentation de manière relativement constantes, des recettes en diminution et une tendance bien installée. S'agissant de la capacité d'autofinancement nette ou brute, il note le resserrement, une diminution de 30%, et précise qu'un effet ciseaux commence à se dessiner. Il précise toutefois que son inquiétude n'est pas synonyme de panique. Il pose la question des points à travailler pour faire des économies.

M. MENARD propose de travailler ligne par ligne en commission finances, en travaillant également sur la partie des dépenses de personnel.

M. MAINGOT explique qu'il considère le taux de rigidité des charges annoncé dans la présentation comme assez important (60 %). Il se questionne également sur la capacité de désendettement estimée à 8 années en 2020 et pose la question des mesures projetées pour contenir ces deux variables afin que la situation ne devienne pas inquiétante. Il rappelle que M. MENARD faisait référence à un projet de mandat. Sur ce point, il demande s'il serait accepté que, dans le cadre des travaux municipaux, le plan pluriannuel d'investissement soit étudié en lien avec une analyse des capacités financières de la Ville. D'après lui, cela permettrait à la Ville de connaître le montant des économies à réaliser. Il précise enfin que, d'après lui, les comparaisons avec les autres Villes ne sont pas exploitables.

M. MENARD explique à M. MAINGOT qu'il est le bienvenu pour travailler en commission. Il précise que dès le mois de mars 2018, après le vote du budget, le COFIL travaillera sur un plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) et sur un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Sur ce PPI, il ajoute qu'il a évolué depuis les élections, en fonction de la situation. S'agissant des comparaisons de la ville de Chalonnes-sur-Loire avec d'autres villes se situant dans la même strate de population, il explique qu'elles sont obligatoires et requises par la chambre régionale des comptes, notamment. Pour lui, ces comparaisons veulent forcément dire quelque chose. Ce sont des indices importants.

M. DESCHAMPS exprime sa reconnaissance suite aux remerciements reçus pour le travail réalisé en tant qu'adjoint délégué aux finances jusqu'à l'été 2017. Il précise toutefois que le travail accompli n'est pas un travail individuel, mais un travail collectif. En dépit du contexte favorable, il ajoute qu'il s'est toujours efforcé de tenir un discours de rigueur, notamment en 2016, lorsqu'il constatait la perspective de resserrement de la CAF. S'agissant de la comparaison des ratios évoquée par M. MAINGOT, il précise que leur analyse est importante. Ils sont obligatoires et nationaux. Ils sont également analysés par les juridictions financières et les banques qui prêtent plus facilement aux collectivités plus vertueuses.

M. LAVENET exprime sa préoccupation au sujet de la stagnation de l'évolution de la population. Il s'interroge sur les causes de ce faible dynamisme alors qu'il constate que des communes aux alentours s'en sortent mieux (Chemillé, Saint Georges, ...). Il se préoccupe également de l'évolution de la courbe du chômage et s'interroge sur une possible interaction entre ces deux courbes, dans la mesure où les rentrées fiscales dépendent du nombre de contribuables.

M. SANCEREAU demande que lors de la construction du budget, la pression fiscale ne soit pas alourdie. Il ajoute que cette remarque s'adresse également à la communauté de communes Loire-Layon-Aubance.

M. MENARD précise que la majorité est sensible à la question de la pression fiscale et rappelle que les impôts n'ont été augmentés qu'une seule fois depuis 2008. Il précise cependant qu'en cas de reprise de l'inflation, la question de la réévaluation des taux pourrait se poser. En tous les cas, il ne faut pas s'interdire de se poser la question.

M. SCHMITTER précise toutefois que la question de l'augmentation des taux n'est pas d'actualité. S'agissant de la compétence GEMAPI, il explique que des économies seront nécessaires pour la financer.

M. SANCEREAU rappelle que l'augmentation de l'inflation est parallèle à l'augmentation des bases. Ce qu'il faut, c'est ne pas augmenter les taux.

M. SEILLER pose la question de la comparaison de la ville de Chalonnes-sur-Loire avec les villes proches. Est-il possible d'effectuer des comparaisons avec d'autres villes, du sud de la France par exemple.

M. MENARD lui répond que cela est possible. L'important est de comparer des villes de la même strate.

M. SCHMITTER rappelle que les évolutions intercommunales impacteront le budget de la Ville à court terme (Mutualisation des services techniques, transfert des attributions de compensation, etc.).

M. PHELIPPEAU s'interroge sur le subventionnement de l'opération JOUBERT.

M. MENARD explique que les hypothèses de subventionnement sur l'opération JOUBERT sont raisonnables.

M. le Maire rappelle que la Ville est particulièrement proactive dans la recherche de subventions.

M. MAINGOT explique qu'il comprend qu'il faille aller à la « chasse aux subventions ». Malgré tout, il précise qu'il s'agit d'argent public.

M. SCHMITTER précise que les projets subventionnés s'inscrivent dans le cadre de grandes politiques publiques nationales d'investissement.

M. MAINGOT s'appuie sur l'exemple du financement du très haut débit dans le département pour préciser que d'autres modes de financement sont possibles (Partenariats publics privés – PPP).

Mme DUPONT précise que les PPP constituent un outil qu'il faut savoir utiliser. Sur toutes ces questions, elle estime que la Ville doit adopter une vision d'ensemble et que les chalonnais verraient d'un mauvais œil le fait que la Ville n'optimise pas la recherche de subventionnements.

M. DESCHAMPS explique qu'il est assez hostile au financement par PPP dans la mesure où si la collectivité ne s'endette pas, elle paie un loyer. Ce faisant, le coût à long terme est souvent plus élevé. S'agissant des dotations d'investissement, M. DESCHAMPS précise qu'elles permettent également de relancer l'économie (entreprises du BTP...). Le retour sur investissement est à considérer.

M. DAVY explique qu'effectivement, le PPP signé pour la construction de la gendarmerie de Chalonnes-sur-Loire n'est pas vertueux à 100% dans la mesure où la Ville n'a pas maîtrisé les investissements réalisés.

M. GARNAUD exprime son point de vue sur la fiscalité redistributive.

M. MAINGOT note une diversité des points de vue sur la question fiscale.

M. le Maire remercie les conseillers pour cet échange et propose au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2018 et sur le débat, ce qu'il fait à l'UNANIMITE.

## 2018 - 04 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 PAR LA CCLA : MONTANT PROVISOIRE

Monsieur Hervé MENARD fait savoir au conseil municipal, que le conseil communautaire a délibéré sur le montant des attributions de compensation tels que rapportés et approuvés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en précisant que ces montants 2017 feront l'objet d'ultimes ajustements après une nouvelle réunion de la CLECT pour notamment tenir compte des bases fiscales définitives 2017 dans le cadre de la neutralisation fiscale des impacts de la fusion.

Monsieur MENARD rappelle que règlementairement, les délibérations de la CLECT doivent faire l'objet de délibérations d'approbation par le conseil de communauté et les conseils municipaux concernés.

Le montant provisoire de l'attribution de compensation tel qu'il s'établit pour la commune est le suivant :

CHALONNES SUR LOIRE	988 407,47 €
---------------------	--------------

Ce montant a été vérifié par le service « finances » de la Ville et a été validé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

VU le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2017

;

Vu la délibération N° 2017-261 du conseil communautaire du 12 octobre 2017

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Entendu cet exposé, Monsieur Ménard propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation 2017
- **D'APPROUVER** le principe de procéder à d'ultimes ajustements après une nouvelle réunion de la CLECT, pour notamment tenir compte des bases fiscales définitives 2017 dans le cadre de la neutralisation fiscale des impacts de la fusion

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2018 - 05 - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération N° 2017-213 du 18 décembre 2017 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets Ville et Assainissement 2017.

M. MENARD expose la nécessité de procéder à des investissements urgents.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes en 2018, avant le vote du budget 2018 :
  - o Budget Ville – Opération 0091 « Hôtel de Ville » : un ordinateur portable pour un montant de 1 400 € TTC ;
  - o Budget Ville – Opération 0064 « Ecole Le Petit Prince » : Chauffe-eau pour un montant de 750 € TTC ;
  - o Budget Ville – Opération 0165 « Maison de l'enfance » : Régulateur et extracteur pour système de chauffage pour un montant de 2 500 € TTC.
- **DE PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget 2018 ;
- **DE PRECISER** que cette délibération sera envoyée à la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2018 - 06 - GROUPE SCOLAIRE JOUBERT – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET TRANSITION ENERGETIQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS SIEML – ADEME – REGION - CEE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint aux Bâtiments, informe le conseil municipal sur les différentes subventions déjà obtenues sur le programme de travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité / sécurité et d'extension du groupe scolaire JOUBERT.

Au titre de la rénovation thermique et de la transition énergétique, les possibilités de financement ont évolué favorablement ce qui donnerait le plan de financement prévisionnel suivant :

	Rénovation thermique, transition énergétique	Mise en accessibilité	Préau Aménagements extérieurs	Sécurisation	TOTAL
FSIL	216 122,29 €	17 277,21 €		31468,5 €	264 868,00 €
DETR	372 313,15 €	29 764,25 €	59 720,22 €		461 797,62 €
SIEMML – Programme FIPEE 21	135 683,00 €				135 683,00 €
ADEME	44 055,00 €				44 055,00 €
Région des Pays de la Loire	75 450,00 €	8 504,00 €	17 063,00 €	5245 €	106 262,00 €
Certificat Économies d'Énergies	4 000,00 €				4 000,00 €
Réserve parlementaire			11 000,00 €		11 000,00 €
Fonds de concours Communauté de Communes Loire Layon			33 936,00 €		33 936,00 €
Autofinancement ville ou emprunt	216 128,41 €	29 495,25 €	48 909,98 €	15734 €	310 267,64 €
Taux d'autofinancement	20%	35%	29%	30 %	23%
Total	<b>1 063 751,85 €</b>	<b>85 040,71 €</b>	<b>170 629,20 €</b>	52447,50 €	1 371 869,26 €
	<b>1 319 421,76 €</b>				

Monsieur DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce nouveau plan de financement.
- **DE SOLLICITER**, sur le programme de rénovation thermique et de transition énergétique, les demandes de subventions suivantes :
  - o Auprès du SIEMML pour 135 683,00 € ;
  - o Auprès de l'ADEME pour 44 055,00 € ;
  - o Auprès de la Région des Pays de Loire pour 75 450,00 € .
- **D'ENGAGER** la démarche permettant d'obtenir un financement estimé à 4 000 € au titre des Certificats d'Économies d'Énergies,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 07- CRÉATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE ET LE CCAS DE CHALONNES SUR LOIRE.**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la Ville de Chalonnnes sur Loire et du CCAS de Chalonnnes sur Loire à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Chalonnnes sur Loire et du CCAS de Chalonnnes sur Loire.

Considérant les effectifs suivants d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Ville : 112 agents ;
- C.C.A.S. : 11 agents ;
- **TOTAL : 123 agents.**

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la création d'un CHSCT commun entre la Ville de Chalonnes sur Loire et le CCAS de Chalonnes sur Loire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute documentation relative à la création de ce CHSCT.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 08 - CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE ET LE CCAS DE CHALONNES SUR LOIRE.**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Chalonnes sur Loire et du CCAS.

Considérant les effectifs suivants d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Ville : 112 agents ;
- C.C.A.S. : 11 agents ;
- **TOTAL : 123 agents.**

Considérant que ces effectifs permettent la création d'un CT commun.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un comité technique commun entre la Ville de Chalonnes sur Loire et le CCAS de Chalonnes sur Loire.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute documentation relative à la création de ce comité technique commun.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 09 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, explique à l'assemblée délibérante, qu'un agent communal intervenant aux services techniques fera valoir ses droits à la retraite le 31 janvier 2018. Cet agent est titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin d'envisager son remplacement, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

L'avis du comité technique sera sollicité pour supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe lors de sa séance du 23 mars 2018. Le tableau des effectifs sera mis à jour à l'issue du comité technique.

Monsieur Pierre DAVY propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer	Poste à supprimer
Adjoint technique territorial, 35/35ème A partir du 1 <sup>er</sup> février 2018	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe, 35/35 <sup>ème</sup> Après avis du comité technique, le 24 mars 2018

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute documentation relative à cette création de poste.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2018 - 10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint chargé de la vie associative et du jumelage, présente la liste des subventions à voter pour les associations et autres organismes en 2018.

Ce dossier a été examiné par la commission Culture, Vie Associative, Communication (CCAPS) de décembre 2017 et janvier 2018 ainsi que par la commission SEJA de janvier 2018.

Monsieur GARNAUD précise que la procédure mise en œuvre pour la répartition des sommes inscrites au budget 2017 a été identique à 2016 et 2017 :

- Les associations ont complété un formulaire CERFA avec remise de documents comptables ;
- Le nombre d'adhérents et leurs origines géographiques ont été renseignés ;
- Les résultats cumulés des exercices précédents ont aussi été pris en compte ;
- Les propositions prennent en compte la charge supportée par certaines associations au titre de la redevance incitative pour la collecte des ordures ménagères.

Il indique que la décision pour deux demandes est différée :

- En l'attente de la réception du projet et des éléments financiers pour l'UPGVL, un crédit identique à la somme allouée en 2017 sera cependant réservé au budget ;
- En l'attente d'un échange avec l'association du Foyer Socio-éducatif du collège Saint Exupéry pour mieux connaître son projet.

Monsieur Gaël GARNAUD précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018. Il présente les subventions à partir du tableau ci-dessous :

<b>I - ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
Badminton Chalonnais	1 500,00
Basket Chalonnais	1 500,00
Canoe Kayak	600,00
COS Athlétisme	2 000,00
COS Natation	5 000,00
Entente des Mauges	75,00
Escalade Loire Layon	0,00
Foot F2C	4 000,00
Handball Loire Layon	0,00
Jeanne d'Arc	500,00
Karaté	800,00
Team Chalennes Cyclisme	800,00
Tennis Chalonnais	2 000,00
Tennis de Table	1 600,00
Sarabande	700,00
Bien-être et relaxation	300,00
Vollayon	300,00
<b>TOTAL I</b>	<b>21 675,00</b>
<b>II - ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
Académie de Loire	1 800,00
Académie de Loire : convention Concert du patrimoine	2 000,00
Association Musicale Chalonnaise	2 500,00
Chorale " A Travers chants"	600,00
Groupe Folklorique La Sabotière	900,00



Arts Plastiques	4 132,00
Les Chalandoux du 5 <sup>ème</sup> vent	1 870,00
Les Chalandoux du 5 <sup>ème</sup> vent subv compl	7 000,00
La Gogane	2 500,00
Powerstripes Le Groupe	600,00
Les amis du voyage - Festival 360° en 2018	3 000,00
Les allumantes - Fête des Quais	0,00
Regards sur le Cinéma Européen	600,00
UATL - Soldat 14-18	500,00
convention SPA "régie Villages en scène" (réf 2017-203)	14 000,00
<b>TOTAL II</b>	<b>42 002,00</b>
<b>III - ASSOCIATIONS SOCIETALES ET POUR LE VIVRE ENSEMBLE</b>	
Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	200,00
Assistantes Maternelles Les Petits Loups	différé
Assistantes maternelles La Farandole du Doudou	différé
Café des enfants - Espace de vie sociale	14 290,00
Société le rivage - Challenge municipal	
Don à l'AFDI	200,00
Don à la ligue des droits de l'Homme	200,00
<b>TOTAL III</b>	<b>14 890,00</b>
<b>IV – TOURISME, FETES ET PATRIMOINE</b>	
Calonn'Anim Festival BD	8 000,00
Comité de Jumelage	4 000,00
Comité de Jumelage 35ème anniversaire Tecklenburg	0,00
Association Sainte Barbe des mines	2 500,00
Union des Producteurs de Grands Vins	différé
<b>TOTAL IV</b>	<b>14 500,00</b>
<b>V - COMMERCANTS ET DIVERS</b>	
Amicale des Anciens Pompiers	200,00
GDON	0,00
Groupement des commerçants (création site Internet)	0,00
Groupement des Commerçants Fête des Marrons	2 100,00
Groupement des Commerçants ZI Fête	1 000,00
Association animation et promotion des marchés	4 000,00
Club jeunes - Ligue pour la Protection des Oiseaux	500,00
convention avec ALISE SERVICES (accompagnement des demandeurs d'emplois)	1 570,00
<b>TOTAL V</b>	<b>9 370,00</b>
<b>VI - SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</b>	
Association Parents d'Elèves Ecole Publique Chalennes	1 200,00
Ecole Saint Joseph (activités extra-scol.)	12 847,80
Maison Familiale Chalennes	0,00
Foyer Socio-Educatif Collège Saint Exupéry	différé
Association sportive Collège Saint Exupéry	600,00
convention RASEAD (2015-2017) 1,80 € par élève	711,00
<b>TOTAL VI</b>	<b>15 358,80</b>
<b>TOTAL</b>	<b>117 795,80</b>

M. le Maire remercie M. GARNAUD pour cette présentation et propose au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions communales conformément au tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relative à l'attribution de ces subventions.

Madame DUPONT ne prend pas part au vote pour la subvention versée à l'association F2C.

Monsieur SCHMITTER ne prend pas part au vote pour la subvention versée à l'association Arts Plastiques.

Monsieur GARNAUD ne prend pas part au vote pour la subvention versée à l'association POWERSTRIPE.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ sauf :**

- **Café des enfants - Espace de vie sociale : 6 contre (JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)**
- **Don à la ligue des droits de l'Homme : 3 contre (JC SANCEREAU, G LAGADEC, A MAINGOT)**

#### **2018 - 11 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TERPSICHORE**

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint à la Vie Associative, propose au Conseil Municipal de convenir par convention des modalités de partenariat entre la ville et l'association TERPSICHORE à l'occasion du Gala de Danse du 8 au 10 juin 2018. M. GARNAUD présente au conseil le projet de convention en précisant les points suivants :

- La ville met à disposition de l'association le cinéma du 8 au 10 juin 2018 moyennant une redevance globale de 489,30 € ;
- La Halle des Mariniers étant utilisée en annexe du cinéma puisque celui-ci ne dispose pas de loges adaptées, sera mise à disposition gracieusement du 7 au 10 juin 2018 ;
- La Ville mettra à disposition un régisseur son et lumière moyennant un remboursement intégral des frais occasionnés par l'association.

Monsieur GARNAUD propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention : T BOUFFANDEAU – 6 contre : JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B. LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, V. LAVENET).**

#### **2018 - 12 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER « ESPACE DE VIE SOCIALE - LE TINTAMARRE »**

Madame Marcelle BELLANGER, adjointe aux Affaires Sociales, rappelle que lors de la séance en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat financier avec l'association « Café des Enfants » et la Commune de Chateaufonds sur Layon, en vue de la gestion de l'Espace de Vie Sociale « Le Tintamarre » et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Lors du débat en séance du conseil municipal, les conseillers municipaux de l'opposition ont demandé à participer au comité de pilotage, demande qui a été acceptée.

La Commune de Chateaufonds sur Layon et l'Association « Le Tintamarre » ont donné leur accord à cette évolution de la convention.

En conséquence, il convient de modifier l'article 3 de la convention pour que la Commune de Chalonnes sur Loire soit représentée au comité de pilotage de l'Espace de Vie Sociale par deux conseillers municipaux titulaires et deux suppléants.

Madame BELLANGER propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier « Espace de Vie Sociale - le Tintamarre » ;
- **DE DESIGNER** comme conseillers municipaux participant au comité de pilotage :
  - o Madame BELLANGER Titulaire et Madame LE STRAT Suppléante
  - o Monsieur SANCEREAU Titulaire et Madame DHOMMÉ Suppléante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat financier ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2018 - 13 - CONVENTION AVEC LE SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF « REGIE VILLAGES EN SCENE »

Madame Nathalie CANTE, adjointe chargée de la Culture, rappelle la délibération en date du 7 décembre 2016 approuvant la convention avec l'Agence de développement du Pays de Loire en Layon. Cette convention définissait l'organisation et les modalités de la mise à disposition d'un agent chargé de la programmation de la saison culturelle, ainsi que les modalités de remboursement des charges salariales.

Madame Nathalie CANTE rappelle le contexte de récente création du Service Public Administratif « Régie Villages en scène » au sein de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, en continuité de l'agence Villages en scènes.

En attendant une possible évolution du partenariat avec cette nouvelle structure, dans un contexte de rationalisation des dépenses, il apparaît nécessaire de poursuivre le partenariat engagé pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, notamment sur la gestion du projet artistique en vue de maintenir en l'état les dispositions de la convention, notamment le temps de travail consacré à l'élaboration du projet artistique soit 0,20 ETP.

Il est ainsi prévu que le Service Public Administratif « Régie Villages en scène » mette à disposition de la ville, conformément à l'article L.8241-2 du Code du Travail et à l'article 11 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 :

- Un salarié chargé d'assurer les fonctions de directeur du projet artistique, à hauteur de 80.35 heures annuelles (= 20% d'un ETP sur la base de 1 607 heures annuelles sur une durée de 3 mois), soit un montant pour la période jusqu'au 31 mars 2018, fixé à 3 400 €.
- Une partie du matériel nécessaire à ses activités.

Madame Nathalie CANTE propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel avec le SPA « Régie Villages en scène » pour la période allant jusqu'au 31 mars 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre : JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B. LIMOUSIN, F. DHOMMÉ, V. LAVENET).**

## 2018 - 14 - CONVENTION PLANTATION D'ARBRES PARC DE LA DENISERIE

Monsieur CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente au conseil la convention jointe avec l'ordre du jour, relative à la plantation par la Commune d'un massif arboré le long de la clôture d'un riverain, dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc de la Deniserie. Cette convention prévoit que la taille et l'élagage du massif sur la propriété riveraine soient sous la responsabilité des riverains.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune et Monsieur et Madame VIOT relative à la plantation d'un massif arboré Parc de la Deniserie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2018 - 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE – COMPLEMENT TRANSFERT DE COMPETENCES AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Monsieur Hervé MENARD, adjoint au développement durable et à l'environnement, rappelle que le conseil municipal a validé le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2017-73 en date du 7 novembre 2017, a formalisé ce transfert de compétence.

Monsieur MENARD précise qu'il y a lieu de compléter l'exercice de cette compétence GEMAPI. En effet, l'adhésion à venir de la Communauté de Communes aux syndicats Layon Aubance Louet d'une part et SMIB Evre-Thau d'autre part pour la gestion d'une partie de la compétence GEMAPI nécessite une harmonisation des missions qui lui sont confiées par ses membres.

Vu l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération DEL 2017-243 du 12 octobre 2017 confirmant la prise de compétence par la CCLLA au 01.01.2018 pour ce qui relève des « items » 1, 2, 5, 8 au sens de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la CCLLA devient au 01.01.2018 compétente en matière de GEMAPI ;

CONSIDERANT que cette compétence était précédemment et partiellement exercée par les communes soit directement soit par le biais de syndicats auxquels elles avaient confié la compétence, soit par une Communauté de communes qui l'avait ensuite confiée à un syndicat ou l'exerçait partiellement ;

CONSIDERANT les problématiques liées à cette compétence, la nécessité d'assurer une gestion cohérente de la compétence par bassin versant et par syndicat compétent ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2017-73 en date du 7 novembre 2017, la CCLLA exercera des items tels que listés ci-après :

Au titre de ses compétences obligatoires :

« En matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 9) 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 10) 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 11) 5° : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 12) 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

Au titre de ses compétences facultatives :

- 43) 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

CONSIDERANT l'opportunité pour la CCLLA de compléter l'exercice de ses compétences par l'ajout de compétences facultatives complémentaires :

« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :

- 44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants ;
- 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,
- Hyrôme,
- Layon aval,
- Aubance,
- Petit Louet,
- Louet.
- Ruisseau des Moulins
- Loire et Affluents »

Monsieur MENARD propose au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la modification statutaire comportant au titre des compétences facultatives les compétences suivantes :  
« En matière d'environnement, les actions engagées sur le territoire des communes membres dans les domaines suivants :
  - 44) 4° : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 45) 6° : La lutte contre la pollution sur les bassins versants,
  - 46) 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
  - 47) 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
  - 48) 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;

Les compétences 44 à 48 étant assurées au titre des bassins Versants ou sous bassins versants suivants :

- Layon amont,
- Lys,
- Layon moyen,

- Hyrôme,
  - Layon aval,
  - Aubance,
  - Petit Louet,
  - Louet
  - Ruisseau des Moulins
  - Loire et Affluents »
- **D'APPROUVER** cette modification statutaire, en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 16 - DESIGNATION D'UN MEMBRE D'HONNEUR REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU VOYAGE (FESTIVAL 360° A L'OUEST)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'association Les Amis du Voyage prévoient la désignation d'un membre d'honneur représentant le conseil municipal pour siéger au sein de l'association Les Amis du Voyage.

Madame CANTE est candidate et propose au conseil municipal.

- **DE DESIGNER** comme conseiller municipal membre d'honneur au sein de l'association :
  - o Mme NATHALIE CANTE;

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2018 - 17 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

D 2017-75	13/12/2017	DIA n°82 - AB 110 - 409 m <sup>2</sup> - 8 rue de la Justice – Usage : habitation
D 2017-76	13/12/2017	DIA n°83 - AB 293 - 243 m <sup>2</sup> - 7B rue de la Justice – Usage : habitation
D 2017-77	13/12/2017	DIA n°84 - AE 372 - 909 m <sup>2</sup> - 67 Av du 8 Mai 1945 – Usage : terrain à bâtir
D 2017-78	08/12/2017	Contrat de bail pour le presbytère sis 2 impasse du Presbytère à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans moyennant une redevance annuelle de 4 441,27 euros
D 2018-01	10/01/2018	Avenant n° 2 au contrat Pacte Dommages aux Biens lot n° 3 avec la SMACL - Révision de la superficie déclarée au 01/01/2018 : 39 226 m <sup>2</sup>
D 2018-02	10/01/2018	Avenant n° 3 au contrat Pacte Véhicules à moteur lot n° 2 avec la SMACL - Adjonction et/ou suppression des véhicules au cours de l'année 2017 (adjonction date d'effet au 01/07/2017 et résiliation : date d'effet au 30/06/2017)

**Le conseil municipal prend acte.**

AFFICHÉ LE 25/01/2018